

# Guide méthodologique pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Qu'est ce que le PCS ?



## Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Vidéo : Présentation du PCS



## Sommaire :

- 1- Préambule
- 2- Guide d'étapes



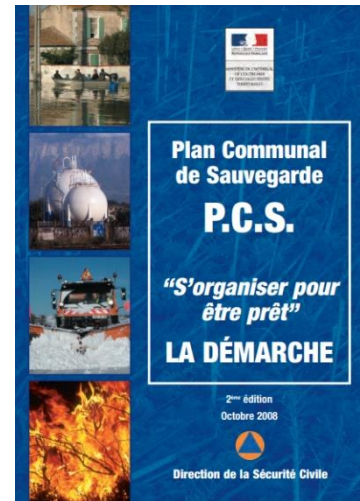
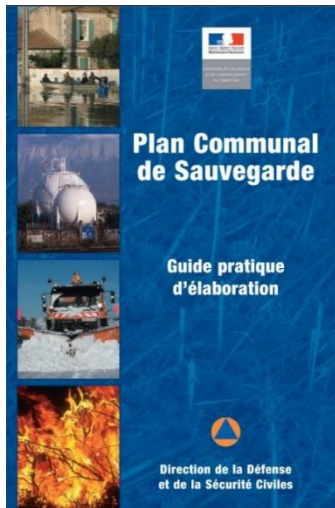
## Préambule

### INTRODUCTION

Ce document a pour vocation d'accompagner les maires dans la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de leur commune et non de fournir le travail d'un cabinet d'étude sur le PCS. Il comprendra les étapes essentielles et le déroulé du projet basé sur la trame nationale (disponible sur le site du ministère de l'Intérieur) proposée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.



Site du ministère de l'Intérieur avec les informations concernant le PCS (QR code) :



### CONCEPT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'objectif du PCS est de se préparer en amont afin de fournir une réponse communale rapide et adaptée lors d'un événement ayant un impact sur la population. Cette réponse a pour finalité de ne pas perdre le contrôle des événements.

Pour cela, la préparation comporte une formation des acteurs, un mode d'organisation, des outils techniques et les moyens pour faire face à tous les cas possibles (risques naturels, technologiques, sanitaires, ...).

La réalisation du PCS est à l'initiative du maire. De part ses pouvoirs de police, le maire est l'autorité responsable de la tranquillité, la salubrité et la sécurité sur le territoire de sa commune.

### DÉFINITION DU CONTEXTE

- Quelles sont les communes concernées (obligation réglementaire ou non) ?
  - o Obligation réglementaire :
    - Si la ville possède un établissement soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
    - Si elle est soumise à certains risques naturels exprimés dans un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou par un risque naturel défini (feux de forêts, volcanique, cyclonique, inondation, ...).
  - o Initiative du maire d'instaurer un PCS.
- Comment voulez-vous le réaliser ?
  - o Cabinet d'étude.
  - o Par vous-même.



# Guide d'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

## Le cadre réglementaire

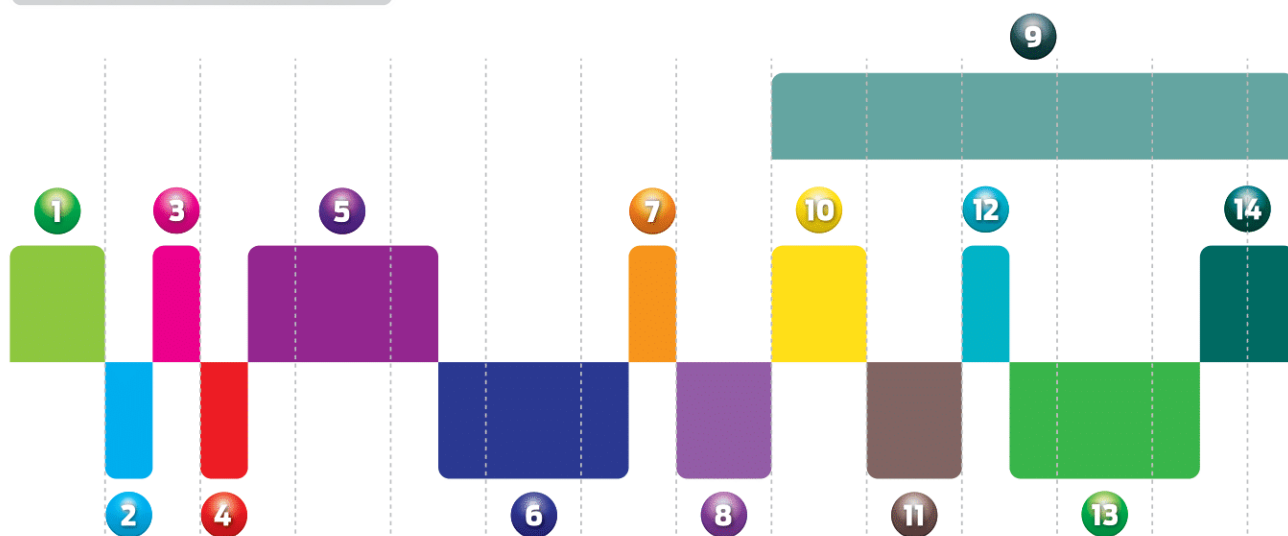
Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sont des documents élaborés par les municipalités pour faire face aux risques naturels et/ou technologiques majeurs. Les PCS sont régis par le Code de la Sécurité Intérieure. Voici les principales réglementations concernant les PCS :

1. **Code de la Sécurité Intérieure** : Le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) est le principal texte législatif régissant les PCS. Les articles R. 731-1 à R. 731-20 détaillent les obligations des communes en matière d'élaboration, de mise à jour, de diffusion et de coordination des PCS.
2. **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile** : Cette loi fixe les principes de la sécurité civile en France et renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de prévention des risques et de protection des populations. Elle définit également les modalités de coopération et de coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des crises.
3. **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** : Ce décret fixe les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des PCS. Il précise les étapes de la procédure d'élaboration du PCS, les acteurs impliqués, les modalités de diffusion et de révision.
4. **Décret n° 2008-371 du 17 avril 2008 relatif à la gestion de crise** : Ce décret fixe les règles de coordination et de gestion de crise en cas d'événements majeurs. Il précise notamment les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la gestion de crise, les modalités d'organisation des cellules de crise et les procédures de communication et d'information de la population.
5. **Instruction ministérielle du 24 octobre 2019 relative au guide ORSEC « Organisation territoriale de gestion de crise »** qui vise à rappeler le rôle central du préfet en cas de crise de toute nature sur le territoire.
6. **Circulaire du 10 mai 2010** : Cette circulaire précise les modalités de mise en place des PCS dans les communes. Elle définit les différentes étapes de la procédure d'élaboration du PCS, les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les modalités de diffusion et de révision du PCS.
7. **Arrêté du 13 octobre 2017** : Cet arrêté précise le contenu et les modalités d'élaboration des PCS. Il détaille les éléments obligatoires à intégrer dans le PCS, tels que la cartographie des zones à risques, les mesures d'alerte et d'information de la population, les plans d'évacuation, les plans d'actions, etc.
8. **La loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021** : Cette loi élargit la liste des risques naturels qui oblige l'instauration d'un PCS, deux tiers des communes françaises sont maintenant concernés. Elle vient également développer les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS). L'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire dans tous les EPCI dès lors qu'une commune est soumise à un plan communal de sauvegarde.
9. **Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours**
10. **Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure qui précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des PCS.**

# Construire un PCS en 14 étapes

- 1** Lancer le projet au sein de la commune
- 2** Mise en place d'un groupe de travail
- 3** Déterminer le calendrier des étapes à venir
- 4** Identifier les risques sur la commune
- 5** Recenser les personnes, biens et activités qui nécessitent une vigilance particulière
- 6** Recenser les ressources disponibles sur la commune
- 7** Identifier un/des Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) des sinistrés
- 8** Commencer la rédaction du PCS en identifiant des points d'étape
- 9** Faire appel à des acteurs extérieurs
- 10** Évaluation du PCS
- 11** Finaliser le contenu du PCS
- 12** Mise en forme du PCS
- 13** Former et informer les acteurs
- 14** Fin du projet

## Numéros étapes



## Echelle de temps (en mois)

← (1 mois) →

← 2 semaines →

# Guide d'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

## Construisez votre plan communal de sauvegarde en 14 étapes

### *Lancer le projet au sein de la commune*

1

Le maire est à l'origine du lancement du projet pour la création du PCS de sa commune. Cependant, la demande peut être faite par le Préfet si réglementairement la commune est dans l'obligation de détenir un PCS du fait de la présence d'un risque majeur identifié sur sa commune. Il peut également prendre l'initiative d'en créer un au vu de la récurrence de certains aléas même si le risque est faible sur la commune.

### *Mettre en place d'un groupe de travail*

2

Regrouper une équipe communale qui travaillera sur le projet. Cibler un petit groupe qualifié : correspondant incendie et secours (CIS), directeur des services techniques (DST), représentant de la police municipale, directeur général des services (DGS), secrétaire de mairie qui tiendra à jour une main courante pour le suivi de l'avancement du projet, adjoint à défaut du maire qui fera la liaison, élus, ... Le pilote du projet sera de préférence le CIS qui a pour rôle la gestion de la sécurité sur la commune.

Il faut que ce groupe travaille de façon complémentaire avec une bonne communication. Les éléments tels que les contraintes rencontrées doivent être partagés.

### *Déterminer le calendrier des étapes à venir*

3

Établir un chronogramme afin de planifier les étapes et tenir les objectifs. Orientez-vous sur une périodicité des réunions de 3 semaines pour permettre à chacun des contributeurs d'atteindre les objectifs fixés lors des précédentes réunions.

### *Identifier les risques sur la commune*

4

Se renseigner sur le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) afin de voir les zones sensibles sur la commune. Ce document est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Les zones concernées par les aléas sont indiquées dans la partie cartographiée du DDRM. Ces mêmes cartes pourront figurer au besoin dans le PCS.

## *Recenser les personnes, biens et activités (enjeux) qui nécessitent une vigilance particulière*

5

Identifier les personnes, biens et activités qui nécessitent une vigilance particulière sur la commune. Effectuer également ce recensement notamment s'ils sont présents sur une zone à risques identifiés, tels que :

- Les Établissements Recevant du Public (ERP : hôpital, EHPAD, cinéma...).
- Les établissements scolaires, s'assurer qu'ils disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- Les sources alimentaires (commerces, restaurants, ...).
- Les personnes vulnérables sur la commune.

Ce recensement prendra en compte la cartographie des aléas.

## *Recenser les ressources disponibles sur la commune*

6

Il s'agit d'identifier les moyens communaux et privés disponibles sur la commune :

- Les moyens matériels :
  - Communaux (matériels du service technique de la ville, surtout les engins de levage tels que les tracteurs).
  - Privés (agriculteurs, entreprise BTP, entreprise de transport, ...).
- Les moyens humains (personnes « ressources »)
  - Communaux (compétence particulière).
  - Privés (aides-soignants, médecins, artisans, ...).

7

## *Identifier un/des Centre(s) d'Accueil et de Regroupement (CARE) des sinistrés*

Endroit/salle en sécurité géographiquement qui pourrait accueillir des sinistrés. Il faut que ces endroits soient situés en dehors de toutes zones soumises à des aléas, ils doivent être également accessibles par des routes et référencés (normes ERP).

## *Commencer la rédaction du PCS en identifiant des points d'étape*

Fixer des délais raisonnables et définir des objectifs pertinents entre chaque réunion/point d'avancement. Le CIS définit les objectifs et encadre l'évolution de la rédaction. C'est le groupe de travail qui travaille sur le contenu, mais une seule personne (désignée) effectue la rédaction pour garder une cohérence dans la rédaction.

Pour simplifier la structure du PCS, on doit y retrouver 4 objectifs : l'alerte, l'information, la protection et le soutien.

La rédaction de ce document peut se faire idéalement en 6 parties :

- Préambule (mot du maire, réglementation, présentation de la commune, suivi mis à jour).
- Risques présents sur la commune (diagnostic des aléas, enjeux, cartographies de la commune).
- Dispositif communal de crise : Poste de Commandement Communal (PCC) avec une astreinte, alerte de la population, du personnel et de la réserve communale de sécurité civile si existante.
- Les moyens recensés (personnes ressources, moyens matériels, bâtiments, ressources alimentaires) y compris des communes voisines (PICS).
- Les « fiches actions » pour les acteurs du PCS et « fiches supports » pour les actions nécessitant des procédures particulières (message d'alerte, secrétariat, ...).
- Annuaire de crise à jour (reprenant toutes les informations et les contacts pour le PCS).

Pour que le PCS soit opérationnel, il faut user dans l'ensemble du document d'un vocabulaire simple pour qu'il puisse être compréhensible par tous les acteurs. De plus, chacune des abréviations devra être expliquée dans un glossaire, le document doit être parlant, simple, concis pour qu'il soit efficace et utilisable par tous 24h/24.

Pour conserver ces objectifs, des auto-évaluations (relectures) seront effectuées toutes les 2-3 semaines pour s'assurer de la pertinence des avancées.

## *Faire appel à des acteurs extérieurs*

En cas de problème particulier rencontré, il ne faut pas hésiter à prendre contact avec des personnes compétentes. Vous pouvez soumettre votre PCS au SDIS pour avoir des recommandations qui pourront améliorer votre rendu.

La prise de contact permet également d'informer indirectement les acteurs de la réalisation du PCS et de les faire participer. Il y a tout intérêt à échanger lors de la réalisation du PCS.

### *Évaluer le PCS*

10

En plus des auto-évaluations réalisées tout au long du projet, il est intéressant de faire évaluer votre PCS par des personnes extérieures. Le SDIS peut être sollicité (étape 9) pour une évaluation. Mais, vous pouvez aussi soumettre votre PCS à un agent communal qui ne fait pas partie du groupe de travail. A travers cette évaluation, on cherche à relever les points d'incompréhension pour effectuer des améliorations. Il faut que les observations soient impartiales.

### *Finaliser le contenu du PCS*

11

Finaliser le contenu du document au format numérique en intégrant les éléments identifiés lors des étapes 9 et 10. Il convient de s'assurer de la bonne compréhension du document par tous les acteurs concernés. S'il y a un imprévu lors de l'activation du PCS et qu'une tierce personne se retrouve à prendre la place d'un acteur du PCS, il faut qu'il puisse comprendre rapidement ce qu'il a à faire et son rôle. Ce travail final sur l'ensemble du contenu est très important. Il faut bien vérifier que tous les éléments sont présents et que les objectifs fixés avec le groupe de travail soient atteints.

### *Mettre en forme le PCS*

12

Le format du PCS est l'un des points les plus importants. Si le format n'est pas pratique ou facilement consultable (dossier volumineux par exemple) la mise en œuvre du PCS sera rendue difficile voire impossible en cas de crise.

De plus, il ne sera jamais consulté ou mis à jour par manque de pertinence (tout sortir, tout ranger, trier les feuilles volantes, faire attention de ne rien perdre, ...).

On peut par exemple privilégier un format de type classeur, avec des fiches détachables facilement modifiables et des intercalaires séparant les différentes grandes parties pour une meilleure appropriation de l'outil. Ce format permet de gagner beaucoup de temps en cas de crise. Le PCS doit être OPERATIONNEL.

### *Former et informer les acteurs*

13

Dès lors qu'une personne a un rôle dans le PCS, elle doit être formée sur sa mission. La formation des acteurs est une notion importante pour le bon déroulement du PCS. Les acteurs sont régulièrement tenus informés sur leur rôle à jouer. En outre l'information et la formation des différentes personnes associées à la mise en œuvre du PCS est l'occasion de vérifier la pertinence des éléments composant le PCS (crédibilité, viabilité et efficacité des informations) et ainsi permettre une amélioration continue.

14

### *Valider le projet*

Validation du PCS par le maire. Communication de cette information dans la commune et transmission de l'arrêté municipal à la préfecture.



## ❖ Phases complémentaires du PCS :

### *Soumettre à recommandations*

Le SDIS propose aux communes un service de relecture et d'amélioration du PCS. Sur demande du maire, le SDIS pourra proposer des axes d'améliorations, sous forme de recommandation, que le maire pourra ensuite prendre en compte dans son PCS, à sa convenance.

### *Mettre en place un exercice*

L'exercice est une obligation réglementaire (au moins tous les 5 ans). Il est mis en place pour venir tester l'efficacité du PCS, la bonne connaissance de son contenu par ses acteurs, et le bon comportement de tous en cas de mise en place. L'exercice peut prendre plusieurs formes en fonction de sa complexité et de son envergure mais il est nécessaire qu'il soit adapté et réaliste pour ne pas amener vos équipes à une situation d'échec. Cet exercice aura surtout pour vocation d'améliorer par la suite le PCS. Le SDIS propose un accompagnement sur la réalisation d'exercices de sécurité civile.

Il est nécessaire d'effectuer un Retex (Retour d'expérience) avec tous les participants de l'exercice afin d'ajuster si nécessaire le PCS avec les observations ou les ajustements constatés.

### *Mettre à jour*

Mettre à jour son PCS est une obligation réglementaire (ne peut excéder 5 ans). Cependant, pour être efficace, le PCS devra être annuellement consulté et réadapté si besoin par le Correspondant Incendie et Secours (CIS). Il doit être tenu à jour et prendre en compte les évolutions de la commune (sur les risques, la population, les entreprises, les moyens, les locaux disponibles, annuaires ...).

Plus les délais de mise à jour et de pratique sont courts, meilleure sera la prise en main du PCS en cas de besoin. De même, il faut tenir informés les acteurs dans le temps.